

**TRIBUNAL
JUDICIAIRE
DE PARIS**



**Jugement rendu selon la procédure accélérée au fond
le 13 février 2023**

N° RG : 19 - N°
Portalis

O par / , Juge au Tribunal judiciaire de Paris, tenant
N° : 4 l'audience publique des Référés par délégation du Président du
Tribunal,

Assignation du : Assistée de / , Greffier,
2022

DEMANDERESSE

**Madame la Maire de la VILLE DE PARIS représentant ladite
Ville**
Hôtel de Ville
Direction des Affaires Juridiques
4, rue Lobau
75004 Paris

représentée par Maître / de la /
avocats au barreau de PARIS -

DEFENDEUR

Monsieur

PARIS

représenté par Me Xavier DEMEUZOY, avocat au barreau de
PARIS - #D1735

DÉBATS

A l'audience du / Février 2023 tenue publiquement, présidée par
Greffier, / Juge et assistée de /

**2 Copies exécutoires
délivrées le:**

Nous, Président,

Après avoir entendu les conseils des parties,

Vu l'assignation en référé en date du 2022 et les motifs y énoncés,

Attendu que Madame la Maire de la VILLE DE PARIS, a adressé par le biais de son conseil via le RPVA, des conclusions de désistement; que . a accepté ce désistement, à l'audience, par le biais de son conseil ;

Attendu que le désistement est parfait ;

Qu'il convient de constater le dessaisissement de la juridiction ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, par mise à disposition au greffe, par jugement rendu selon la procédure accélérée au fond, contradictoire et en premier ressort,

Donnons acte à Madame la Maire de la VILLE DE PARIS de ce qu'elle déclare se désister de son instance ;

Déclarons le désistement d'instance parfait ;

Constatons l'extinction de l'instance et le dessaisissement du tribunal ;

Disons que les frais et dépens resteront à la charge de chaque partie.

Fait à Paris le 13 février 2023

Le Greffier,

Le Président,